

## **Assemblée générale**

L'église évangélique Connexion aura sa prochaine assemblée générale le **mardi 5 mai 2026 à 20h**. Seuls les membres officiels y sont convoqués et peuvent voter. Cependant, les assemblées générales sont publiques et il est possible de venir y assister comme visiteur. Si vous souhaitez venir en tant que visiteur, venez sans autre me le dire. Vous êtes vraiment tous les bienvenus, les visiteurs s'abstiennent juste de voter comme ils ne sont pas membre. La différence entre une AE et une AG : Dans une AE on vous donnera des informations sur l'église Connexion et dans l'AG on communiquera aussi des informations sur le fonctionnement de l'église Connexion, on parlera des finances, du budget et il y a la possibilité de faire des propositions individuelles. Durant l'AG, les membres sont invités à se positionner sur certains points en votant.

## **Extraits des statuts : articles 5 et 6**

### **Article 5 : Association et vie culturelle**

#### **Remarque importante :**

1. Il y a l'église évangélique Connexion en tant qu'association.
2. Il y a la vie culturelle de l'église évangélique Connexion ("l'église à proprement parlé").

Cette dernière comprend tous les croyants qui se rencontrent régulièrement dans ce cadre culturel. Ses participants sont pleinement considérés comme membres de la vie culturelle ("l'église" à proprement dit), ce qui leur donne droit à ses services et prestations, sans toutefois être membres de l'association (membres de l'assemblée générale), s'ils n'en font pas la demande.

La vie culturelle de l'église évangélique Connexion œuvre dans les mêmes buts que l'église évangélique Connexion en tant qu'association, et son fonctionnement est régi par le conseil des responsables de l'église.

### **Article 6 : Admission**

L'association est composée de personnes physiques de plus de 16 ans, converties et baptisées par immersion, qui ont été acceptées par l'assemblée générale.

#### **Conditions :**

- En faire la demande écrite (en remplissant et donnant le formulaire d'adhésion)
- Accepter les statuts
- S'engager à participer aux assemblées générales
- S'engager activement dans les buts, activités et rencontres de l'église (depuis plusieurs mois)
- Soutenir spirituellement, moralement et financièrement l'église
- Accepter la confession de foi de l'église
- Recevoir un préavis favorable du comité administratif et du conseil des responsables de l'église.